

# Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation

#### Arrêté n° 2024-02

fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice

## La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 Parcoursup ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologies de l'académie de Nice, est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté, pour chaque spécialité de diplôme universitaire de technologie.

Article 2 : Les présidents d'université et les directeurs des instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 06 mai 2024

Fabienne BLAISE



Liberté Égalité Fraternité

# Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation